E.N.S.

J. TANNERY - SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES

2

P

11

Service de la

Bibliothèque des Sciences

Janvier 1890.

Jules Tannery

Toute modification au présent règlement devra être consignée sur ce registre par l'agrégé-préparateur en fonction. —

Jules Tannery

Généralités

1. Le service de la bibliothèque des sciences est fait par l'agrégé-préparateur de mathématiques –

2. L'agrégé préparateur est responsable de quatre clefs d'entrée de la bibliothèque, dont il dispose de la façon suivante :
1 clef pour lui – et les 3 autres pour les trois élèves-bibliothécaires –

3. Les trois élèves-bibliothécaires, sont trois élèves, choisis dans les sections de sciences (un dans chaque section), destinés à aider l'agrégé-préparateur et à faciliter à leurs camarades l'entrée de la Bibliothèque.

4. Les élèves-bibliothécaires ne sont autorisés, sous aucun prétexte, à prêter leur clef de la bibliothèque ; ils peuvent ouvrir la bibliothèque aux personnes qui

disivent y entrer, à toute heure du jour, mais ne doivent jamais les laisser seules dans la bibliothèque.

5. La bibliothèque est ouverte régulièrement tous les jours de 1h 1/2 à 3h de l'après-midi sauf les Jeudis, Dimanches et jours de congé de l'Ecole. ~~L'bibliothécaire~~ L'aide-préparateur est tenu d'être dans la bibliothèque pendant ce temps. — Toutes les élèves-bibliothécaires de 1re et de 2e A. ont, chacun, un bureau dans la bibliothèque et sont priés de travailler autant que possible pendant leurs heures d'étude dans la bibliothèque de façon qu'elle soit ouverte à d'autres heures que les heures réglementaires.

6. L'élève-bibliothécaire de 3e année ne travaille pas régulièrement à la bibliothèque

il devra toujours appartenir à la Section de Physique, car la clef qui lui est confiée a surtout pour but de faciliter l'entrée de la bibliothèque aux élèves de la Section de physique (3e Année) au moment où ils ont à faire des leçons, avec 24 heures de préparation, pendant le concours d'agrégation —

Remarque. Il sera donc bon que, dès la 1re année l'élève-bibliothécaire soit choisi parmi ceux qui se destinent à la Physique, de façon que, pendant les trois années consécutives il puisse rester attaché à la bibliothèque.

7. Toute lettre écrite par l'agrégé-préparateur pour le service de la Bibliothèque, devra être rédigée sur du papier à en-tête, affecté à cet usage. Les frais de la correspondance du service sont

à la charge de l'École — Il suffit de remettre la Correspondance non affranchie au premier concierge qui se charge de l'envoi

8. Il est expressément défendu de fumer dans la bibliothèque, d'y laisser séjourner des allumettes ou en général des corps inflammables ou encore d'y laisser des lampes allumées en l'absence de toute personne attachée à la bibliothèque. —

9. Il est ouvert un registre spécial pour inscrire les volumes demandés par les emprunteurs et n'existant pas à la bibliothèque. — L'agrégé-préparateur est prié de communiquer ce registre le plus souvent possible au Sous-directeur des études Scientifiques pour que ce dernier décide s'il y a lieu ou non de faire les achats demandés. —

Acquisitions des livres.

1. L'agrégé-préparateur n'est nullement autorisé à acheter, de son propre chef, des volumes pour la bibliothèque.

2. Toute commande de volumes pour la bibliothèque des Sciences doit être dûment autorisée par le ~~Sous~~-Directeur des études scientifiques.

3. Une commande autorisée est portée par l'agrégé-préparateur au bibliothécaire en titre, responsable, (bibliothécaire des lettres) qui se charge de la transmettre aux éditeurs et de faire le paiement des volumes ~~[illegible]~~ après leur livraison.

4. Tout volume incorporé dans la bibliothèque ne peut être rendu.

Fonds Verdet.

Monsieur Verdet, ancien maître de Conférences à l'École, a légué à la bibliothèque toute une collection d'ouvrages scientifiques. Cette collection forme dans la bibliothèque un fonds spécial, dit Fonds Verdet; les volumes de cette collection portent chacun au verso de la couverture une étiquette „Bibliothèque E. Verdet„ et sur le dos une étiquette rouge distinctive. Cette collection ne peut être disséminée dans le reste de la bibliothèque et devra toujours ~~un~~ former un fonds inséparable.
La bibliothèque Verdet a un catalogue spécial. —
Nota. La collection complète des „Annales de Chimie et de Physique„ et des „Fortschritte der Physik„ appartenant au Fonds Verdet est déposée au laboratoire de Physique.

Sont aussi déposées au laboratoire de Physique une collection des Archives de Genève. et des Annales de Poggendorff du fonds Verdet. —
(voir le catalogue spécial du fonds Verdet)

Entrée des livres.

Nous distinguerons les ouvrages au point de vue de leur inscription à l'entrée dans la bibliothèque en 3 catégories. —

1° Ouvrages et Publications non périodiques

Tout ouvrage ou publication non périodique entrant à la bibliothèque doit être :

1° Timbré du timbre de la Bibliothèque sur la couverture, aux pages 1, 25, 101, 201, etc.... et à la dernière page.

2° muni d'une étiquette ronde, blanche, portant :

S.E (Sciences Encyclopédiques)
S.M (Sc. Mathématiques)
S.P. (Sc. Physiques)
S.N. (Sc. Naturelles)
S.A (Sc. appliquées)

suivant la nature de l'ouvrage, placée sur le dos de la couverture.

3° inscrit sur le registre d'entrée portant: le nom du vendeur, le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage, l'année de la publication, la ville de l'éditeur, le nombre des volumes le prix, et la date de l'entrée.

4° inscrit sur un registre-catalogue qui est à la disposition du public.

5° Sur une fiche qui sera placée dans un catalogue en fiches qui n'est pas à la disposition du public et qui est dans une armoire dont l'appré-préparateur seul a la clef.

Cette fiche portera:

1° Le nom de l'auteur de l'ouvrage

2° Le titre complet.

3° Le nombre et le format des volumes.

4° L'année de l'édition

5° Le nom et l'adresse de l'Editeur.

6° Sur une pancarte intitulée « acquisitions nouvelles », et affichée dans la bibliothè

mais cela dans le cas seulement où il n'y aurait encore aucun ouvrage analogue existant dans la bibliothèque.

Remarque. L'agrégé-préparateur ne devra pas oublier d'adresser une lettre de remerciement à toute personne qui aurait fait don d'un ouvrage à la bibliothèque – Il a, à cet effet, des lettres imprimées, à formule toute faite, à sa disposition. –

2° Thèses et Brochures peu importantes.

Les Thèses et petites Brochures à leur entrée à la bibliothèque doivent être :

1° timbrées aux pages 1, 25, 101, etc...

2° inscrites sur le registre d'entrée comme précédemment

3° Si ces Thèses ou Brochures sont, dans la suite, réunies en volumes reliés, on

sera, comme précédemment, mention de ces volumes sur les 2 catalogues.

3° Journaux et Périodiques.

Il est fait mention, une fois pour toutes, dans les 2 catalogues des Journaux et Périodiques reçus par la bibliothèque. — On inscrit sur ces catalogues la première année reçue et, si la publication est arrêtée, la dernière année reçue. —

Les fascicules des périodiques reçus, sont au fur et à mesure de leur entrée :

1° timbrés à la première feuille et aux pages 1, 25, 101, 201 etc ... si le fascicule contient de telles pages.

2° inscrits sur un registre spécial d'entrée (registre des périodiques)

3° Si chaque fascicule se paie séparément on l'inscrit, avec son prix sur le registre

d'entrée comme pour les ouvrages de la 1re catégorie (3°). —

Si ~~le périod~~ le Journal se vend par abonnement, on inscrit seulement la <u>note</u> de l'abonnement sur le registre d'entrée.

<u>Remarque I</u> Lorsqu'un ouvrage quelconque contiendra des <u>planches</u>, chaque planche devra être timbrée au „recto„ en un endroit qui ne nuise pas à l'intelligence de la planche.

<u>Remarque II</u> Le bibliothécaire est prié de ne pas <u>timbrer</u> les volumes reçus <u>accidentellement</u> en <u>double</u> et dont la bibliothèque n'a pas besoin de plusieurs exemplaires — Il déposera ces ouvrages à part, dans une armoire spéciale, pour qu'on puisse les échanger s'il y a lieu contre d'autres volumes.

<u>Remarque III</u> Un registre spécial a été ouvert pour l'inscription des thèses françaises,

Tout volume de thèses doit être inscrit après la reliure sur ce registre qui contient d'ailleurs, à la fin, un index des auteurs & qui renseigne sur l'endroit où se trouve une thèse déterminée —

Remarque IV Les thèses étrangères, après leur inscription (voir plus haut), sont placées dans des cartons spéciaux où elles sont rangées par nationalité et par années de soutenance.

Remarque V Lorsqu'un envoi est accompagné d'un avis de réception à remplir (ce qui a toujours lieu avec les publications anglaises) ne pas oublier de renvoyer cet accusé de réception signé et daté, dans le plus bref délai.

Annales de l'École Normale Supérieure

L'École Normale reçoit 20 exemplaires de ses annales, publiées chez MM^rs^ Gauthier-Villars —

Elle échange ses Annales contre les publications suivantes :

1°. Journal de l'École Polytechnique
2°. Proceedings et Philosophical Transactions of the Royal Society of London.
3°. Annales de l'Observatoire de Paris
4°. Publications de l'Académie de Bruxelles.
5°. " de l'Accademia dei Lincei
6°. American Journal of Mathematics.
7°. Transactions of the Connecticut Academy
8°. Proceedings et Transactions of the Royal Society of Edinburgh
9°. Acta Mathematica.
10°. Proceedings et Transactions of the Philosophical Society of Cambridge.
11°. Publications de l'académie des Sciences de Naples.

12° Circolo Matematico di Palermo.
13° Bureau international des Poids et Mesures
14° Monatshefte de Vienne.
~~15°~~
~~16°~~

MM^rs Gauthier Villars adressent directement les ~~14~~ exemplaires à leurs destinations. La bibliothèque reçoit donc 6 ~~[illegible]~~ exemplaires dont 2 sont incorporés dans la bibliothèque et les 4 autres non timbrés et mis en réserve pour des échanges ultérieurs.

A partir du 1er Janvier 1900 l'échange a lieu avec les Annali di Matematica

France Dauzats.

A partir de 1902 l'échange a lieu avec le Bulletin of the American Mathemat. Soc.

Lorettey

Bibliothèques Annexes.

Sont créées des Bibliothèques annexes, qui reçoivent en dépôt des volumes appartenant à la bibliothèque des Sciences, suivantes :

1° Dans la Section de 3e Année Sciences. Se trouve en dépôt :
une collection du Journal de Physique
id des Annales de Chimie et de Physique
id des Nouvelles Annales de Mathématiques.
id des Annales de l'École normale
un exemplaire du dictionnaire de Chimie de Würtz, un exemplaire du dictionnaire des Sciences de Sonnet et quelques volumes de Mathématiques Spéciales :

[par décision de Mr Camuzy la bibliothèque annexe de la Section de 3e année a été supprimée

Septembre 1890

C Boutler]

2° Au laboratoire de Physique

une collection des Annales de Chimie et de Physique 2e, 3e et 4e Séries

id Fortschritte der Physik

id Archives de Genève.

id Annales de Poggendorff.

provenant du fonds Verdet

(voir pour plus amples renseignements le catalogue spécial du fonds Verdet.)

et provenant de la bibliothèque :—

= la 5e Série des Annales de Physique et Chimie [E 15 et ƒ 7 in en... manque le Tome 24], et Suite.

= Journal de Physique, la collection, ~~moins [illegible]~~ complète

~~Billet, traité d'optique physique 2 vol.~~

Billet, traité d'optique physique 2 vol.

Würtz, Dictionnaire de Chimie, 5 vol.

Verdet — Oeuvres — 9 vol.

= La Lumière électrique.

= Electrotechnische Bibliographie (à partir du début, 15 mars 1893) — [illegible]

3° Au laboratoire de Chimie —

Collection des Berichte der Deutschen Chemischen Gesellschaft (à partir du T. I.).

id . des Jahresbericht der Chemie von Liebig und Kopp (à partir du début).

" Zeitschrift für Physikalische Chemie.

" American Chemical Journal.

Zeitschrift für analytische Chemie (Vol XXI et suiv.)

4° Aux laboratoires d'Histoire Naturelle
Tous les périodiques d'Histoire Naturelle
reçus par la bibliothèque.

Plus un certain nombre d'ouvrages isolés

5° Au laboratoire de Minéralogie.
Zeitschrift.
Bulletin de la Soc. de minéralogie

1. Tous les ouvrages et périodiques ainsi déposés dans une bibliothèque annexe sont mentionnés spécialement sur les catalogues par l'indication (laboratoire de ...) —

Tous Les périodiques déposés dans les annexes continuent à être reçus par la bibliothèque des sciences — L'aide préparateur de Math. remet aux divers préparateurs des laboratoires les fascicules parus, à mesure qu'il les reçoit, après les avoir dûment inscrits et timbrés comme il a été dit plus haut.

~~— Exception est faite pour les périodiques déposés dans la section de 3ème année qui ne sont remis qu'en volumes reliés.~~ —

Nota. La bibliothèque ne fournit plus au laboratoire de physique que les seules publications : a Fortschritte der Physik, ~~les trois autres sont arrêtés~~ et Journal de Physique.

3. Les directeurs des divers laboratoires où sont créées des annexes, sont responsa[bles] vis à vis de la bibliothèque des Scienc[es] des volumes qu'ils ont en dépôt.

4. En principe, aucune des biblioth[èques] annexes n'a le droit de prêter des livres qui, par suite, ne doivent pas sortir du laboratoire où ils sont dépo[sés] — Par une tolérance spéciale, les laboratoires de Géologie et de Botan[ique] ont le droit de prêter des volumes et le service des emprunts est fait par les agrégés préparateurs des susdits laborato[ires]

Reliure.

1. Le Relieur, attaché à la bibliothèque des sciences, se présente, pendant le courant de l'année scolaire, à la fin de chaque mois, à la bibliothèque pour rapporter, d'une part, les volumes qui lui ont été donnés à relier le mois précédent, d'autre part, pour en emporter de nouveaux.

A cet effet, l'agrégé préparateur devra ~~faire~~ réunir, pour cette date, tous les volumes et périodiques bons pour la reliure et prier les agrégé-préparateurs des divers laboratoires de lui envoyer ceux des volumes ou périodiques de la bibliothèque qu'ils ont en dépôt et qui ont besoin d'être reliés. —

2. L'agrégé-préparateur de Math. inscrit, en remettant les volumes à relier au relieur, les susdits volumes sur un

registre, affecté à cet usage, ainsi que les volumes reliés qu'il lui donne comme modèles.

Remarque L'inscription sur le registre servant à contrôler la note du relieur, il est indispensable que les volumes à relier des bibliothèques annexes passent par les mains de l'agrégé-préparateur de Math. et ne soient pas adressés directement au relieur —

3. Quand les volumes sont rapportés de reliure, après avoir constaté qu'ils sont bien reliés suivant ses ordres, l'agrégé-préparateur inscrit au-dessous de la liste de ces volumes, sur le registre, « rendu le » et signe au bas.

Il munit le dos des volumes d'étiquettes (SM, SL, etc, - - -) comme il est indiqué à l'art. – « Entrée des li

1°. On remet les livres dans la bibliothèque à leur place ou les rend aux biblio-thèques autres où ils sont en dépôt.

Prêts de livres.

1.[1] Tous les volumes et périodiques de la bibliothèque des Sciences peuvent être prêtés aux élèves de l'École et aux anciens élèves demeurant à Paris.

2. Il ne pourra être fait de prêt aux anciens élèves n'habitant pas à Paris ou aux étrangers que sur une autorisation spéciale du directeur ou du ~~[illegible]~~ directeur des études scientifiques.

3. En principe, le bibliothécaire a le droit de réclamer la rentrée de tout ouvrage emprunté depuis plus d'un mois.

---

(1) voir pour les exceptions les articles (6) et (7).

4. L'agrégé-préparateur devra faire rentrer tous les volumes empruntés par les élèv[es] de l'École quelques jours avant leur départ pour les vacances d'août & Novembre - et leur délivrera une feuille signée et datée constatant qu'ils sont en règle avec la bibliothèque -

5. Les élèves pourront emporter des livres pendant les congés chez eux ces volumes seront ~~inscrits~~ ~~sur~~ sur des fiches spéciales portant en tête « vacances » - A leur retour de vacances ils devront rapporter tous les volumes qu'ils ont emportés et ce n'est qu'après l'avoir fait qu'ils pourront faire de nouveaux emprunts à la bibliothèque. - (Les fiches de vacances ne sont pas transcrites sur le[s]

6. Les Compte-Rendus de l'Académ[ie]

des Séances de Paris ne peuvent être prêtés — Ils ne doivent pas sortir de la bibliothèque. —

7. Tous les journaux et périodiques en fascicules brochés ne peuvent être prêtés — Ils sont placés dans des armoires spéciales dont l'agrégé-préparateur seul a la clef et, par suite, ne pourront être consultés que dans la bibliothèque aux heures ~~[illegible]~~ où elle est régulièrement ouverte, c.à.d. de 1h½ à 3h de l'après midi.

8. Tout livre perdu ou détérioré par un emprunteur devra être remplacé ou restauré par cet emprunteur.

9. Tout livre à sa sortie de la bibliothèque devra être inscrit de la

façon suivante :

1° Il sera inscrit sur une fiche portant, en haut, à gauche, la date de l'emprunt ; en haut, à droite, le nom de l'emprunteur ; au-dessous et dans l'ordre suivant :

Le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage, des indications suffisantes pour le désigner sans ambiguïté, le nombre des volumes.

Cette fiche portera, en outre, la signature de l'emprunteur ou, à son défaut, celle d'une personne responsable.

2° Chaque jour, à la fin de la journée, l'élève bibliothécaire de première année transcrira sur un registre „ad hoc" les fiches des divers emprunts faits ce jour-là. – Le registre classe les ouvrages par noms d'auteurs de façon ~~permettre~~ qu'on puisse aisément

trouver le nom de l'emprunteur d'un ouvrage déterminé.

3° Le registre d'emprunts est à la disposition du public.

Les fiches sont toujours maintenues sous clef dans une armoire dont l'agrégé-préparateur et les élèves-bibliothécaires ont seuls la clef.

10. Il est conseillé à l'agrégé-préparateur de ne pas laisser des volumes trop longtemps entre les mains des emprunteurs. Il devra, autant que possible, rappeler, par lettre, aux emprunteurs la liste des volumes qu'ils détiennent — Des lettres imprimées, à formule toute faite, sont à la disposition pour cet usage. Il faut, par exemple, faire ce rappel à tous les emprunteurs, sans exception, au mois de Décembre.

<u>Remarque</u>. Dans la transcription des fiches sur le catalogue, s'il y a ambiguïté pour le choix de la lettre, souligner sur la fiche le mot dont on choisit la première lettre — Par exemple, Annales de <u>Chimie</u> et Physique, ainsi souligné sera inscrit à la lettre C

Rentrée des livres

Tout volume emprunté à la bibliothèque devra être effacé par le bibliothécaire, quand l'emprunteur le rapporte, de la façon suivante :

1° On efface le volume sur la fiche portant la signature de l'emprunteur.

2° on ~~eff~~ barre le volume au registre-catalogue, et la personne de service écrit à côté à droite « rendu » et signe lisiblement.

3° Le volume est replacé à la place qu'il doit occuper dans la bibliothèque.

Volumes empruntés le 18 Janvier 1898 par le Laboratoire de Chimie :

Bulletin de la Société chimique de Paris :

2e série - tomes 19, 20, 21 — 47, 48, 49, 50 —

3e série tomes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16

[signature]

Volumes empruntés par le laboratoire de Physique le 21 janvier 1898 :

Beiblätter der Ann. der Phys. und Chemie

à partir de l'origine

G Vincent

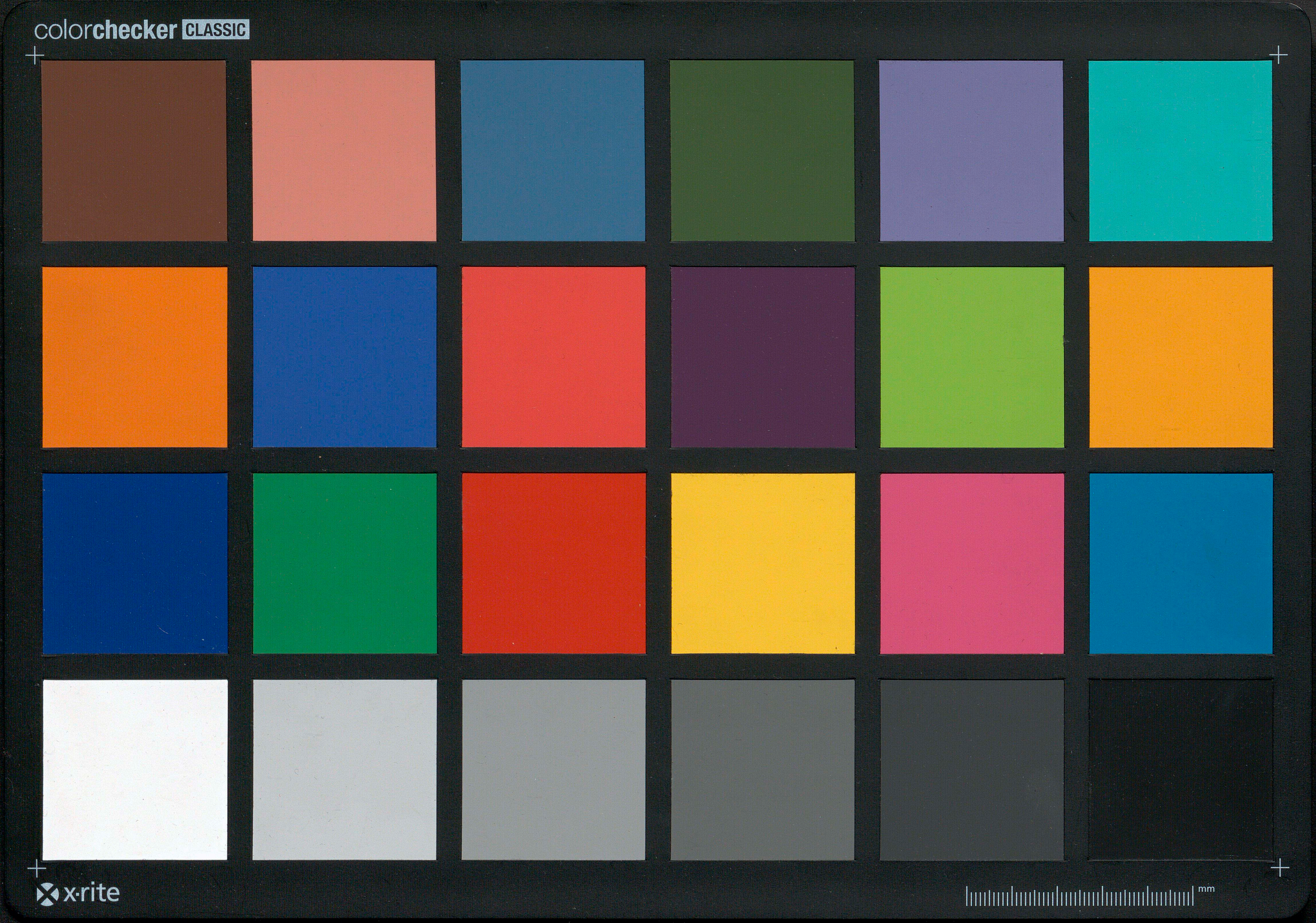
Volumes empruntés par le laboratoire de Physique le 27 novembre 1900.

Annales de Chimie et de Physique.

4e série t. 13. (1868). t. 21. (1870)

5e série t. 25. (1882).

H Buisson


colorchecker CLASSIC
x·rite
mm